



N° 26.23

Délibération modifiant la convention de prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 21/04/2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 29 avril 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline

EXCUSES :

Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur FIORINI Patrick

Il est exposé :

A la demande des communes, mais aussi des associations organisatrices d'évènements, le Syndicat mixte met à disposition des bacs et des colonnes cartons, emballages et papiers. La livraison et le nettoyage sont assurés par les services du SMND

Pour rappel, plusieurs modalités sont précisées :

- Demande effectuée dans un délai minimum de 1 mois
- Fiche de mise à disposition avec état des lieux à l'entrée et à la sortie, effectué de manière contradictoire
- Convention conclue uniquement avec les communes et les Comités des fêtes, les autres associations ne pouvant contracter directement avec le SMND
- Facturation forfaitaire en cas de détérioration au prix coutant et d'un forfait de 10 € pour le nettoyage, en cas de bac rendu particulièrement sale

- Les prêts ne peuvent être assurés que sous réserve de disponibilité
- L'accès sécurisé des camions et des zones de dépôts soient garantis

Il est proposé que la convention encadrant le prêt soit légèrement modifiée en ajoutant à l'offre de service **le prêt de composteurs grutables**. La convention modifiée est jointe en annexe de la délibération

Le bureau, après en avoir délibéré

- APPROUVE les nouvelles modalités de mise à disposition des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les manifestations exceptionnelles tels que définis dans la convention ci-annexée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

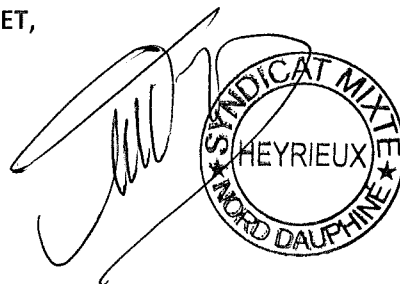
La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 29 avril 2029

Michel FAYET,
Président



CONVENTION

POUR LE PRET DE MATERIEL DE COLLECTE DE DECHETS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Etablie entre :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), 1180 chemin de Rajat, 38540 Heyrieux, représenté par son Président Monsieur Michel FAYET,

Et le demandeur :

Structure organisatrice :

Représentée par (**Commune ou Comité des Fêtes uniquement**) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A l'occasion de :

Nature de l'événement :

Date (s) :

Le matériel mis à disposition :

Date de livraison :

Date de reprise :

Lieu de livraison et de reprise :

Interlocuteur :

Téléphone :

Mail :

Description du matériel prêté :

Descriptif *	Quantité
Bac OM (ordures ménagères) 660L	
Bac CS (tri sélectif) 660L	
Colonne emballage-papiers	
Colonne verre	
Colonne cartons	
Composteur grutable	
Support mobile de tri pour sacs (10 maximum)	

CONDITIONS GENERALES BACS ET SUPPORTS MOBILES

Toute demande de matériel devra être formulée et retournée **au plus tard 4 semaines** avant l'évènement auprès du SMND.

Le matériel pourra être mis à disposition à la date demandée uniquement après réception de cette convention qui sera retournée au demandeur pour signature. Sans retour de cette convention signée, le matériel ne sera pas mis en place.

Les contenants seront mis en place et retirés par le service contenant du SMND, qui consent au prêt du matériel à titre gracieux aux dates précédemment précisées.

Si votre demande concerne des supports mobiles de tri, des sacs jaunes pour le tri sélectif seront fournis par le SMND. Les sacs pour les ordures ménagères seront à la charge de l'organisateur. Les sacs ordures ménagères seront regroupés dans le ou les bacs OM et les sacs jaunes seront vidés dans le ou les bacs de tri (à la charge de l'organisateur).

Les bacs et supports mobiles devront être restitués vides, propres et dans l'état dans lesquels ils ont été mis à disposition.

CONDITIONS GENERALES COLONNES VERRE, EMBALLAGES/PAPIER et CARTONS

La quantité maximum sera d'une colonne par flux. Sous réserve de la disponibilité du matériel, d'un emplacement adéquat (espace suffisant, plat et dur) pour la pose de la colonne et d'un accès pour notre véhicule de collecte grue. Ces conditions devront être validées par le SMND. Une visite avec l'organisateur sur place pourra être demandée si besoin.

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - En cas de détérioration ou de perte du matériel, le demandeur devra indemniser le SMND selon les tarifs suivants :

- Bac 660L ordures ménagères et tri sélectif :	195 €
- Colonne à verre :	1 500 €
- Colonne emballages/ papier	1 400 €
- Colonne carton	1 715 €
- Composteur grutable	1345 €
- Support mobile :	462€
- Prestation de lavage :	10 €

2 - Pendant toute la durée du prêt, le demandeur est l'unique responsable de tout dommage causé lors de l'utilisation du matériel.

Cette convention est conclue pour la durée de la prestation.

Fait à Heyrieux, le

Michel FAYET, Président,
Représenté par Mme ALEJANDRO, service livraison

Le demandeur (date et signature).

La Commune ou le Comité des Fêtes
(date et signature).

www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - info@smnd.fr

ANNEXE A LA CONVENTION

ETAT DES LIEUX DU MATERIEL DE PRET LORS DE LA MISE EN PLACE ET DU RETRAIT

Etablie entre le SMND et

Date de mise à disposition :				Date de retrait :			
MATERIEL	QTE	ETAT *	PROPRETE	MATERIEL	QTE	ETAT *	PROPRETE
Bac OM 660L				Bac OM 660L			
Bac CS 660L				Bac CS 660L			
Support mobile de tri pour sacs				Support mobile de tri pour sacs			
Colonne verre				Colonne verre			
Colonne Emballages				Colonne Emballages			
Colonne Carton				Colonne Carton			
Composteur Grutable				Composteur Grutable			

* Très bon = TB / Bon = B / Mauvais = M

Fait en deux exemplaires originaux à

1 - Le (date de mise à disposition)

Pour le SMND,
Michel FAYET, Président,
Représenté par Mme ALEJANDRO, service CSC.

Pour le demandeur,

2 - Le (date de retrait)

Pour le SMND,
Michel FAYET, Président,
Représenté par Mme ALEJANDRO, service livraison.

Pour le demandeur,